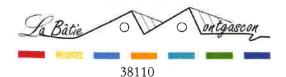
Arrondissement de LA TOUR DU PIN



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 octobre 2023 à 20 h

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Eric GUILLAUD, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Maryline SARRAZIN, Sonia ROUSSEAUX, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN

ABSENTS EXCUSES: Madame Françoise PONCET (pouvoir à Sébastien PONCET), Monsieur Frédéric MINIERE (pouvoir à Nicolas SOLIER), Mesdames Laëtitia PLASSIARD, Ghyslaine BILLAUD (pouvoir à Didier PERRIN)

ABSENTES: Mesdames Armelle THIERNESSE, Clémence MACHET

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Didier PERRIN

Délibération 2023-06-59 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du compte-rendu de la séance précédente, en date du septembre 2023.

Il propose le compte-rendu à l'approbation du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2023.

Délibération 2023-06-60 Instauration de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les conditions énoncés ci-dessous :

Article 1: agents concernés

Tous les fonctionnaires titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet, temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public.

Ne sont pas concernés :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- les enseignants relevant de l'éducation nationale

Article 2 : heures supplémentaires et limite mensuelle

Lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent, la limite des heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de la DGS est fixée à 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Article 3: compensation

Les heures supplémentaires réalisées peuvent être compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 4: repos compensateur

En cas de repos compensateur, le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 5 : moyen de suivi

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'une fiche de suivi complétée par l'agent, validée par la DGS et signée par l'autorité territoriale.

Article 6 : périodicité

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par la DGS ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Article 7:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1cr octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, selon les conditions exposées cidessus ;

DIT que les crédits sont prévus au budget (chapitre 012).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle de cette indemnité.

Délibération 2023-06-61 Réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (le cas échéant – au choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Monsieur le Maire informe les élus que la collectivité a engagé, depuis quelques mois, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents,
- Tenir compte des résultats collectifs des services.

Il explique que le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substituera aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Après concertation avec les 6 représentants du personnel désignés pour ce projet, les groupes de fonctions pourraient être les suivants :

Groupe	liste des postes	Catégorie
1	DGS catégorie A	A
2	DGS catégorie B	В
3	Néant	В
4	Référent administratif, coordonnateur scolaire, coordonnateur technique	B ou C
5	Agent d'accueil Musée, assistant de gestion	С
6	Agent technique, agent polyvalent, agent administratif	С

Le RIFSEEP se composera:

- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Pour l'IFSE, tous les éléments des salaires actuels seront pris en compte pour établir l'enveloppe globale et le montant individuel.

Elle sera calculée en fonction du régime indemnitaire mensuel actuel et du montant du 13ème mois.

Elle sera versée mensuellement.

Pour le CIA, il sera versé en fonction d'objectifs fixés en début d'année et d'une évaluation réalisée en fin d'année.

Il pourra varier selon les groupes.

Monsieur le Maire précise que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

A ce stade de la réflexion, il reste à préciser certains critères et modalités de modulation.

Une délibération instaurant le RIFSEEP devra être présentée, pour avis, au Comité social territorial pour une mise en œuvre effective au cours du premier trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire, telle que présentée.

Délibération 2023-06-62 Instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée cidessus,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de La Bâtie-Montgascon a lancé la réflexion sur le futur régime indemnitaire qui tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP).

Il rappelle également qu'au vu de l'avancée du dialogue avec tous les acteurs concernés, la mise en place effective est prévue au cours du premier trimestre 2024.

Néanmoins, le recrutement d'un nouvel agent au 1^{et} octobre 2023, qui ne peut bénéficier des autres indemnités en vigueur au sein de la collectivité, nécessite l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires. Celle-ci varie suivant le supplément du travail fourni, l'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions et plus particulièrement pour l'encadrement des services municipaux.

Monsieur le Maire explique que le montant maximum de l'enveloppe des IFTS calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient multiplicateur et par le nombre d'agents de ce grade.

Il énonce les conditions d'octroi de l'IFTS pour l'agent concerné:

- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial
- Grade: Rédacteur principal de 1^{ère} classe 3^{ème} catégorie: fonctionnaires de catégorie B dont l'indice est supérieur à 380
- Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération) : 912.03 €
- Coefficient retenu (≤ 8):8
- Nombre d'agent : 1

Il précise que cette indemnité est indexée sur la valeur du point de la fonction publique. Elle n'est pas cumulable avec l'IAT, le RIFSEEP et l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service, étant entendu également que le RIFSEEP viendra se substituer à l'IFTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, par voie d'arrêté, à l'attribution individuelle dans la limite du coefficient maximum défini ci-dessus, étant entendu que le versement s'effectue mensuellement.

CM du 18/10/2023

Délibération 2023-06-63 Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avisdu Comité Technique Paritaire en date du

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne temps existe sur la commune depuis décembre 2020. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- Etre nommé dans des emplois permanents à temps complet ou non complet
- Exercer ses fonctions dans une collectivité ou un EPCI de manière continue
- Avoir accompli au moins une année de services effectifs.

Le CET peut être alimenté par :

- Le report des jours de congés
- Les jours de fractionnement
- Le report des repos compensateurs (heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment ses droits à avancement et à retraite et le droit au congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés maladie, congés annuels...).il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi du congé. En revanche, il ne bénéficie plus du droit à ARTT.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose la monétisation du compte épargne temps conformément au cadre légal en vigueur qui prévoit :

- Pour les 15 premiers jours épargnés : seule l'utilisation sous forme de congés est possible
- Du 16^{ème} au 60^{ème} jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme
 - O De paiement forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle est rattachée l'agent
 - Catégorie A : 135 € brut par jour
 - Catégorie B : 90 € brut par jour
 - Catégorie C : 75 € brut par jour
 - O De conversion des jours en point de retraite additionnelle (RAFP) pour les fonctionnaires CNRACL uniquement

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur qui doit être joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de soumettre à l'avis du CST ce projet de délibération ainsi que le règlement intérieur afférent.

Délibération 2023-06-64 Mutuelle Nationale Territoriale (MNT): avenant au contrat maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a souscrit au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui permet aux agents de la Collectivité de bénéficier

d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

La MNT a émis un avenant augmentant le taux de cotisation au 1^{et} janvier 2024. Celui-ci passe de 1.74 % (01/01/2023) à 2.04 %.

La Collectivité participe à hauteur d'1/3 de la cotisation et Monsieur le Maire propose de maintenir ce taux soit

- 0.68 % à la charge de la Commune
- 1.36 % à la charge des salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 2023-06-65 Subvention exceptionnelle à l'Association « Amicale Boules »

Suite à une effraction dans la Salle des Jeunes dans laquelle l'Amicale Boules entrepose du matériel qui a été dérobé, Monsieur le Maire propose de verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement de cette subvention.

Délibération 2023-06-66 Adressage : création de nouveaux noms de voies

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », réaffirme la compétence de la commune en matière d'adressage.

Elle doit procéder à la dénomination des voies, des lieux-dits et à la numérotation des constructions, mais aussi transmettre les données associées à la Base Adresse Nationale (BAN).

Dans le cadre de la mise en conformité de l'adressage communal, la collectivité a fait appel à une société qui a répertorié en collaboration avec les élus les adresses existantes, constitué une liste de nouvelles adresses ainsi que des points d'adressage connus posant des problèmes de livraison, de remise de courrier...

Une première analyse a permis d'établir un diagnostic de la numérotation existante, de créer une base de données brutes en supprimant les doublons.

Une phase dite de terrain a ensuite permis une vérification sur site de l'ensemble des points d'adressage par des géomaticiens accrédités.

Une dernière étape de traitement et d'intégration est en cours par la transformation du fichier brut en base de données. Une aide et la fourniture d'une procédure de création et modification d'adresses sont apportées par un technicien.

Monsieur René Balmain, référent de cette opération, propose la liste des nouvelles adresses

- Au niveau de la Route des Chasseurs :
 - o Rue des Palombes
 - o Rue des Genettes
 - Sur le Chemin de la Croix des Trois Mulets :
 - o Rue des Séquoias
 - Zone artisanale d'Evrieu
 - o Rue des Artisans
 - Sur la Route de la Chartreuse
 - o Impasse de la Chartreuse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les propositions ci-dessus

CHARGE Monsieur René BALMAIN de finaliser l'opération et de présenter le résultat à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Délibération 2023-06-67 Renouvellement de la convention avec le service ADS des Vals du Dauphiné Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{et} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées. Ces deux communes souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Par conséquent, compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiletter » la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagement pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la reconduction de la convention du service d'instruction des autorisations du droit des sols.

Délibération 2023-06-68 Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Préambule: En 2022-2023, le service Tourisme de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée, inscription d'itinéraires agréables...). Une dynamique de concertation avec les communes et les associations de randonnée a été menée pour déterminer ensemble ce nouveau réseau validé en COPIL PDIPR le 4 septembre et en Commission Tourisme le 13 septembre 2023. Afin d'entériner ce nouveau réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR, la Communauté de Communes demande à ses communes membres de délibérer.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Départemental de l'Isère a réalisé ce plan, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

S'ENGAGE à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés. En cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire.

<u>Délibération 2023-06-69 Débat sur l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné par la Chambre Régionale des Comptes</u>

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Lors de sa séance du 2 juin 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 21 septembre 2023, a été adressée aux communes membres en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Ces observations définitives doivent être présentées au Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération 2023-06-70 Méthanisation Les Avenières Veyrins-Thuellin : augmentation de la capacité de production

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société COULEURS METHA a sollicité l'extension de l'unité de méthanisation agricole sur la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin. Une consultation publique a été ouverte du 02 octobre au 30 octobre 2023.

Le méthaniseur accueille actuellement 30 tonnes de matières fournies par six fermes pour transformation en gaz. Le digestat est épandu sur les terres agricoles. La capacité maximum du méthaniseur est atteinte. La demande d'augmentation de la production est une mise en conformité de la structure.

Les Conseils Municipaux des communes de Les Avenières Veyrins-Thuellin, Corbelin, Aoste, Chimilin, Dolomieu, Faverges de la Tour, Granieu, La Bâtie-Montgascon, La Chapelle de la Tour, La Tour du Pin, Les Abrets en Dauphiné, Romagnieu, St-André le Gaz, St-Clair de la Tour et Ste Blandine sont appelées à formuler et à communiquer au Préfet un avis sur cette demande au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les informations de Monsieur Sébastien Poncet, agriculteur utilisateur de cet outil de récupération de déchets agricoles (lisier, fumier, résidus de culture...) et de biodéchets (restauration collectivité, usine de transformation alimentaire...), à la majorité des membres présents et une abstention :

SE PRONONCE favorablement pour l'extension de la capacité de production de méthanisation agricole sur la Commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin.

Monsieur Sébastien Poncet concerné par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Comptes-rendus réunions et commissions

> Commission Scolaire : rapporteur Monsieur Eric Guillaud

- Ecole
 - O L'ouverture d'une classe de CE1 a été effective lundi 11 septembre. L'école a accueilli une nouvelle enseignante : Madame Domeyne. Du mobilier pour l'enseignante (bureau, chaise, armoires...) a été commandé ; il sera livré prochainement.
 - O Les ordinateurs ont été livrés dans les classes ; ils sont opérationnels.
 - Madame la Directrice souhaite la mise à disposition de casques anti-bruit dans les classes. La Commission Scolaire suggère que les parents fournissent eux-mêmes un casque à leur enfant si celui-ci a besoin de temps calmes. Par ailleurs, monsieur Eric Guillaud explique que la Commission Scolaire a pris la décision de demander aux enseignantes, le dépôt d'un dossier précisant le projet accompagné de devis, avant tout achat par la Commune.
 - O Question de Madame Edith Chambaz
 - Est-ce qu'on accède favorablement à toutes les demandes
 - o Réponse de Monsieur Eric Guillaud
 - Le compte-rendu des réunions de la Commission Scolaire est à disposition dans le classeur destiné à l'ensemble des Commissions
 - O Question de Madame Edith Chambaz
 - Les repas au restaurant scolaire pourraient-ils être tarifés au quotient familial?
 - o Réponse de Monsieur le Maire
 - La tarification au quotient familial implique une convention avec la CAF qui entraîne des contraintes, notamment au niveau du taux d'encadrement.

SIVU du Gymnase du Collège Bouvier

La demande de dissolution du SIVU a été refusée par le Préfet. Il semblerait qu'une démission globale des communes du Syndicat permettrait la dissolution. Il est rappelé que la Commune des Abrets en Dauphiné a repris le SIVU à sa charge.

Commission voirie-cimetière-réseaux-environnement : rapporteur Monsieur Eric Guillaud chargé du sentier nature

- Monsieur Eric Guillaud fait un point sur l'état du sentier nature
 - La signalétique est à reprendre ; elle est souvent abimée ou cachée par la végétation
 - Le traçage du sentier d'Avolin a été commandé
 - Une convention de passage a été signée avec la famille Lamidon pour une durée de 3 ans renouvelable
 - Des travaux de restauration ont été effectués par la famille Lamidon
 - Les travaux exécutés par l'EPAGE de la Bourbre impactent la propriété de la famille Lamidon

CCAS: rapporteur Madame Edith Chambaz

- o Madame Edith Chambaz résume les actions du CCAS :
 - L'atelier « prévention routière » a réuni une vingtaine de personnes dans la Salle des Jeunes, le 10 octobre dernier pour une intervention de 3 heures vivement appréciée par les participants. Une communication plus importante et peut-être plus ciblée pourrait permettre d'intéresser un public plus nombreux.
 - Des ateliers « mémoire » sont à prévoir. Trois personnes du Département pourraient intervenir gratuitement sur 5 à 6 séances.
 - La matinée nettoyage du samedi 14 octobre a regroupé une quinzaine de volontaires. Trois jeunes pourront ainsi bénéficier de l'aide de 100.00 € pour le permis de conduire. Le petit nombre de personnes présentes poussent à se poser la question sur l'intérêt d'organiser 2 matinées en 2024.

> Commission Projets de Village: rapporteur Madame Edith Chambaz

- O Madame Chambaz fait un point sur les évènements passés et à venir :
 - La 2^{ème} édition de la Bâtie'Folle a connu succès plus grand que la première année et s'est terminée plus tard qu'en 2022. La buvette a rapporté la somme de 600.00 € au bénéfice de la bibliothèque. En 2024, c'est l'AFR qui tiendra la buvette et qui bénéficiera de la recette.

- La fresque du Pontet est terminée; elle est spectaculaire. La rencontre avec l'artiste n'a pas attiré beaucoup de séniors. 3 jeunes de la Mission Locale étaient présents et l'AFR a bien joué le jeu par l'intermédiaire d'Anaïs, la directrice qui a emmené les enfants du centre de loisirs 2 fois sur place. Ces derniers très intéressés ont posé beaucoup de questions. Madame Edith Chambaz note qu'il ne reste plus qu'à organiser l'inauguration de cette œuvre qui transforme le parking du Pontet.
- Une conférence sur la lune et ses mystères sera présentée au Musée par Monsieur Pierre Henriquet, le 07 novembre, à 20 heures.
- Un concert au Musée sera donné le 17 novembre, à 20 heures.
- Un concert à l'Eglise par un ensemble de 35 choristes sera présenté le 15 décembre à 20h30.
- En prévision pour 2024, un concert guitare et violon au Musée et une conférence sur le « trou noir », qui n'est pas un endroit vide mais une région de l'espace où s'accumule une très grande quantité de matière.

Commission Rénovation et Urbanisme : rapporteur Monsieur René Balmain

o Ancienne Poste

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juillet dernier, une nouvelle consultation a été lancée pour des lots infructueux (maçonnerie, menuiseries bois, métallerie et chauffage-plomberie-sanitaires. La CAO réunie le 10 octobre pour ouvrir les nouvelles offres a constaté qu'aucune offre pour le lot «chauffage-rafraîchissement-plomberie-ventilation» n'avait été déposée. Une nouvelle consultation est donc relancée avec une date limite de dépôt des offres fixée au 10 novembre prochain. Les lots «maçonnerie» et «métallerie» feront l'objet de négociation et une recherche d'entreprises pour le lot «menuiserie» en cours par Monsieur René Balmain

Dossier Immo'corp

- Le dossier de permis de construire déposé par la société Immo'Corp, situé dans le triangle de la Rue de la Dentelière et de la Rue des Tisserands a été refusé, en raison de sa proximité avec l'Eglise. Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux. Le PLUi autorisant la construction telle que présentée dans le dossier, notre avocate conseille à la commune de négocier certains aménagements avant d'être mis au contentieux. Monsieur le Maire et Monsieur René Balmain rencontrent Monsieur Dorian Vittoz et son avocat demain, jeudi 19 octobre.
- Monsieur le Maire intervient au sujet du lotissement « le Pré-Pontet » qui voit sporadiquement des engins de chantier sur le terrain sans que rien de précis ne se dessine. Il fait également part d'un recours contentieux déposé par l'Association AJD concernant le lotissement « le Clos du Navetier » suite à une décision de sursis à statuer en date du 3 mars 2020 dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Commission Communication: rapporteur Monsieur le Maire en l'absence de Madame Françoise Poncet

- O Le bulletin municipal est en cours de préparation. Monsieur le Maire relance les Commissions pour faire passer leurs articles avant le 30 octobre
- O Le projet de page Facebook n'est pas retenu en raison de son coût (390 €/mois). Monsieur le Maire demande le retrait de la page Facebook La Batie Montgascon-village qui est un groupe d'échanges et d'entraide public mais qui devient régulièrement un déversoir pour certaines personnes...
- Un changement de gestion pourrait intervenir sur le site Internet de la Commune et sur le site du Musée.

> Commission Voirie: rapporteur Monsieur Alain Vincent

- O Les travaux Rue du Navetier se déroulent sans problème majeur
- O Le prolongement des travaux Route du Pontet sont à organiser en collaboration avec le Département dont le directeur Monsieur Eric Bouvier-Patron.

Commission Finances: rapporteur Monsieur le Maire

O Monsieur le Maire fait part du changement de trésorerie. En effet, suite à la fermeture de la trésorerie des Abrets en Dauphiné, la commune est maintenant gérée par le service de gestion comptable de La Tour du Pin. Une rencontre est prévue avec la responsable de la structure.

- O Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune bénéficie en 2023 du FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunales et Communales) pour un montant de 32 600 €. Cette dotation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.
- Monsieur le Maire liste les commandes passées en septembre qui seront mandatées avant la fin de l'exercice comptable.

Infos et questions diverses

> Intervention de Monsieur le Maire

- O Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 35 habitants ont répondu à l'enquête insérée dans la dernière infolettre. Ces retours seront dépouillés par Madame Edith Chambaz et Monsieur René B'almain qui présenteront leur analyse lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- O Monsieur le Maire souhaite que soit relancée la mise en place de la verbalisation et fait part à l'Assemblée qu'un projet de mutualisation de police rurale est en cours d'étude avec les communes de Dolomieu, St-Clair de la Tour, Faverges de la Tour
- O Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à la loi du 24 août 2021 (loi confortant le respect des principes de la République), les communes ont l'obligation de désigner un référent laïcité. Madame Edith Chambaz accepte cette mission de conseil, de sensibilisation et de promotion de la laïcité.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

o Elle est prévue le mercredi 22 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

